Le plan de contrôle Cdap



A chaque profil ses règles d'habilitation

Chaque acteur qui accède au service « Consultation des dossiers allocataires par les partenaires » (Cdap) via le portail « Mon Compte Partenaire » doit posséder un niveau d'habilitation conforme à la politique d'accès en vigueur.

Celle-ci repose sur trois critères :



Finalité des accès

Chaque accès doit répondre à des objectifs définis et ne peut être utilisé dans un autre cadre.



Fondement des accès

Chaque accès dispose d'une base de licéité : texte réglementaire, mission d'intérêt public, consentement de la personne.



Destinataire des accès

Chaque accès est mis à disposition d'acteurs prédéfinis.

La non-conformité de ces prérequis peut être sanctionnée par la Caf



Des contrôles ciblés

Au cours de chaque contrôle, la Caf s'attarde à vérifier 3 axes :

La légitimité des accès

Il s'agit de vérifier que les accès sont attribués à juste droit :

- Le profil attribué découle t-il bien de l'acte réglementaire ?
- Les utilisateurs habilités ont-ils bien un droit d'accès à Cdap?
- L'utilisateur est-il bien rattaché à un seul profil ?

Les conditions d'accès

Il s'agit de vérifier les conditions juridiques des accès :

- Les documents contractuels sont-ils en règles ?
- La conventions est-elle complète ?

Les connexions atypiques

Il s'agit de vérifier toute utilisation abusif du service :

- Les utilisateurs se connectent-ils à des heures inhabituelles ?
- Les utilisateurs se connectent-ils avec plusieurs adresse IP ?
- Les utilisateurs ont-ils été habilités pour une courte durée ?
- Les utilisateurs sont-ils inactifs depuis longtemps ?

Toute utilisation du service Cdap ne répondant pas aux règles d'habilitation prédéfinies peut être sanctionnée par une interruption d'accès au service.

Quel partenaire la Caf peut contrôler ?

Les critères de sélection des partenaires contrôlés peuvent dépendre de différents facteurs en fonction de l'utilisation du service ou des droits accordés (Nombre de connexions atypiques importantes, utilisation du service conséquente, volumétrie des données accessibles,…).